



ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

Procès-verbal de la Commission électorale du 11 février 2019

Personnes présentes:

Pour les membres étudiants: Santiago Dierckx, Pierre Vandoorne, Blaise Mottoulle, Claire Langlois

Pour les membres du personnel académique: Edouard Cuvelier, Geoffrey Willems

Pour l'AVIE: Véronique Eeckhoudt

Pour le vice-recteur aux affaires étudiantes: Florence Vanderstichelen

Personne(s) excusée(s):

Nicolas Gilson

L'Ordre du jour

1. Approbation du PV de la 4ème réunion

Le PV est approuvé.

2. Les modifications proposées par le Conseil AGL du 5 février

Santiago Dierckx énonce les 4 articles qui ont fait l'objet d'un débat au Conseil.

- L'article 37

La comelec a préféré amener la discussion au CASE puisqu'elle n'est pas arrivée à un consensus.

→ Voici les arguments à rajouter dans la note:

Edouard Cuvelier: Il y a des étudiants qui iraient jusqu'au Conseil d'état pour attaquer le règlement, il faut donc prendre conscience de cela. Le règlement peut être fragile en ce qu'il impose aux étudiants qui prennent part au vote de voter pour les 2 ou 3 scrutins.

Florence Vanderstichelen rappelle que ce n'est pas juste de tenir compte du vote, dans le taux de participation du conseil AGL, des étudiants qui ont désiré voter uniquement pour le conseil de faculté.

Geoffrey Willems rappelle le principe de prudence. Et exprime son désir de rappeler, dans la note, la raison pour laquelle cela a abouti à une telle réflexion.

Véronique Eeckhoudt rappelle que si on organisait les différents scrutins à des dates différentes, le problème ne se poserait même pas, puisque le conseil AGL ne pourrait pas profiter du taux de participation exprimé suite au vote pour le conseil de faculté.

Claire Langlois rejoint la réunion.

→ **Modifications:** Dans un premier temps, la Commission décide de commenter l'article en expliquant les débats. Finalement, la Commission, vu les tensions et les débats que la modification de cet article a engendré, décide de retirer sa proposition de modification

- L'article 57: Dans le cas où un second tour est organisé, est-ce que les listes peuvent rajouter des candidats ou ajouter une nouvelle liste dans le but de dynamiser le processus ?

Claire Langlois rappelle que les candidats pourraient être démotivés au second tour. Il y aura peut-être besoin d'un renouveau pour dynamiser l'élection, et donc un besoin de recruter d'autres étudiants au second tour.

Des membres de la commission se demandent pourquoi l'AGL ne propose qu'une ouverture partielle des candidatures et ne permettant par exemple pas qu'une nouvelle liste se présente. Ils proposent plutôt d'opter pour une solution « tout ou rien ». A savoir une réouverture complète ou aucune réouverture des candidatures.

La Commission met au jour le problèmes de la parité au sein des listes dans le cas où celles-ci pourraient modifier leur composition entre deux tours.

D'autres membres de la commission avancent qu'en cas de second tour, les listes pourraient changer d'orientation en cas de second tour et que cela pourrait suffire pour redynamiser les élections.

Avis qui se dégage de la commission:

Une partie de la commission est d'avis qu'au second tour, ce soit les mêmes listes, sans modification qui concourent avec le taux diminué de 15%, pour des raisons logistiques, de facilité, et de respect de l'esprit du décret

Une autre partie est d'avis pour dire qu'il est préférable de réouvrir complètement les candidatures pour rejoindre les recommandations des électeurs.

Finalement la Commission propose de supprimer l'alinéa afin de se laisser une marge de manœuvre importante pour apprécier au mieux la situation qui se présentera et de prendre les mesures adéquates. Néanmoins cet article devra faire l'objet d'une réécriture dans les années qui viennent.

→ **Suggestion** : Suppression de l'alinéa qui ne permet pas la réouverture des candidatures.

- L'article 56

La commission entend bien la volonté de l'AGL de modifier l'art. 56 et permettre au Conseil AGL de modifier le règlement électoral à la place du CASE. Mais les élections devraient être organisées de manière à les sécuriser. La commission électorale demande la création d'un GT pour discuter sur le soutien futur de l'université, afin de mettre en œuvre la décision de l'AGL.

→ **Question**: Si le conseil AGL gère souverainement les élections AGL, est-ce qu'il gère aussi les élections facultaires? Même si les avis sont divergents, est-ce qu'on continue à dissocier chronologiquement les deux élections?

→ **Suggestion**: « La Commission prend acte de la volonté de l'AGL telle qu'elle résulte du vote qui a eu lieu au Conseil du 5 février dernier. Elle note que les implications de la modification souhaitée sont incertaines mais potentiellement nombreuses et importantes. Il lui semble dès lors souhaitable que le vote du CASE sur le changement envisagé n'intervienne qu'après que ses conséquences éventuelles aient pu être examinées par les acteurs du processus électoral. La Commission électorale suggère alors qu'un groupe de travail puisse être constitué à cette fin et que la question soit examinée au CASE du XXX. En tout état de cause, une modification de l'article 56 ne devrait prendre effet au plus tôt que lors de la prochaine rentrée académique ».

La Commission présentera CASE la liste des conséquences suite à la modification de l'article 56 :

1. Plus de nomination du vice-recteur dans la commission électorale

2. Comment est-ce que l'université soutient les élections ?
3. En cas de problème disciplinaire, comment éviter les dérives ? Les étudiants de la comelec émettront des suggestions de sanctions au vice-recteur.
4. Quel règlement est applicable maintenant ?
5. Quid du RGPD ? Quid de confier la liste des électeurs à des étudiants ?

Article 59

Article 59 : Article totalement lié au sort de l'article 56. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire d'ajouter une date d'entrée en vigueur au règlement mais seulement une période pendant lequel il ne peut être modifié.

La commission valide le compte rendu des débats sur l'article 37 préparé par P. Vandoorne.